



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02-03/2026

Séance du samedi 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire

Convocation : Le 16 mars 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 23
- pouvoirs : 4 - votants : 27

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Guénaële GLABAY, David FLANDIN, Isabelle BASSET, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUD, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Cyrille MAGNIEN, Caroline MORRONGIELLO, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ DIAZ

ABSENTS EXCUSES : Nuanchan DUCROCQ, Aude FERASIN, Emile BOT, Séverine PARIS

POUVOIRS :

Nuanchan DUCROCQ a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Aude FERASIN a donné pouvoir à Christina MALAPLATE

Emile BOT a donné pouvoir à Didier VALLEE

Séverine PARIS a donné pouvoir à Sébastien DOMENJOUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal compte 27 membres,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

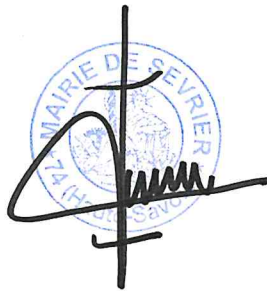
- **DECIDE** la création de 8 postes d'adjoints.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

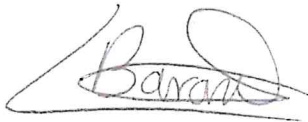
Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance
Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :

Mis en ligne le :